



Air France

Activités Sportives

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres



Septembre 2023



Vous êtes nombreux à nous solliciter sur la disparition des salles de sport au sein de l'entreprise. L'activité sportive sur la pause repas, avant ou après sa journée de travail, permet de partager un moment avec ses collègues, de créer des liens sociaux entre salariés de la même entreprise, de se maintenir en forme, de décompresser et de se faire plaisir.

Même si c'est une action personnelle, il est dans l'intérêt de l'entreprise de préserver et garantir la bonne santé physique, psychique et mentale de son personnel.

A ce titre, **le ministère du sport incite les entreprises à promouvoir les activités physiques et sportives dans l'entreprise en les exonérant de cotisations** dès lors qu'elles installent des équipements à usage collectif dédiés à la réalisation d'activités physiques et sportives.

L'entreprise peut également financer des prestations d'activité physique et sportives dans certaines conditions et limites, exonérées de cotisations et contributions sociales, même lorsque l'entreprise est dotée d'un comité social et économique (CSE).

**La CFE-CGC demande à la Direction
d'ouvrir des discussions
sur la pratique du sport en entreprise.**

Vos représentants CFE-CGC



Adhésion :-)

Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com

Le site : CFE-CGC Air France



Air France

SYCAD-D2023-09-38

Mr Patrice Tizon
Directeur Général Adjoint Ressources Humaines
DP.GD

Roissy, le 08 septembre 2023

Objet : Promotion des activités physiques et sportives (APS)

Monsieur le Directeur,

Dans un contexte de transformation de l'entreprise, une grande flexibilité et agilité sont demandées aux salariés, ce qui peut conduire entre autres à une dégradation des conditions de travail, une augmentation du nombre d'accidents du travail et de l'absentéisme.

C'est pourquoi, des mesures de QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) sont essentielles pour préserver la santé des salariés.

Les principes essentiels de la QVCT sont une bonne articulation entre la qualité de vie et la santé au travail, la prévention des risques au travail, des risques d'accidents du travail ou des maladies professionnelles, que des risques psychosociaux, et la mise en place de vraies bonnes conditions de travail.

Aussi, la CFE-CGC vous demande l'ouverture de discussions sur la promotion des activités physiques et sportives (APS) par l'entreprise. En effet, le décret n° 2021-680 du 28 mai 2021 offre à l'entreprise la possibilité d'être exonérée de cotisations applicables aux avantages liés à la mise à disposition d'équipements sportifs ou au financement d'activités physiques par l'employeur.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Laurence Demigné
Secrétaire Générale CFE-CGC Air France

Copie : Romain Raquillet